

CG flash

Belgique
P.B.
1099 Bruxelles X
BC 309659

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

Lettre trimestrielle de La Centrale Générale-FGTB | P910643

GARDIENNAGE



Enfin du nouveau dans le stand-by!

Après plus de dix années de discussion, le pool flexible et le rappel hors planning remplacent enfin le « standby ». Un nouveau système beaucoup plus clair, plus simple et surtout facile à appliquer. Comment ça marche ?

POOL FLEXIBLE

Le pool flexible est constitué d'une équipe fixe de travailleurs volontaires qui doivent répondre à une demande immédiate de l'employeur, en vue d'effectuer une prestation.

Le but est de pouvoir faire face à des absences non prévues et répondre à une éventuelle augmentation du volume de travail difficilement prévisible.

L'avantage de ce pool c'est qu'il permet au minimum 5 jours off, ne génère pas d'heures négatives ni de chômage économique.

Conditions financières minimales:

- salaire horaire dû majoré de 0,45 € brut par heure de prestation effective ;
- indemnité mensuelle de 20 € pour le remboursement de frais de communication ou 'split bill';
- frais de transport de 0,25 € par kilomètre en cas de prestation effective.

RAPPEL HORS PLANNING

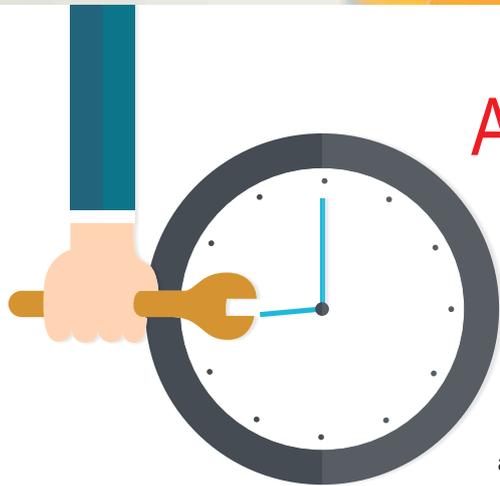
Il s'agit d'un système qui permet à l'employeur de faire appel à un travailleur pour effectuer une prestation hors planning initial.

- L'appel en dehors du planning pour exécuter des prestations dans les 48 heures se fait sur une base volontaire et peut être refusé par le travailleur, que son planning soit complet ou non à ce moment.
- En cas de rappel en dehors du planning pour exécuter les prestations après plus de 48 heures peut être refusé par le travailleur si le travailleur dispose d'un planning complet sur la base de ses heures contractuelles. Le travailleur qui dispose d'un planning incomplet, sur la base de ses heures contractuelles, est tenu de répondre au rappel.

Conditions financières minimales:

- salaire horaire dû majoré de 0,45 € par heure de prestation effective ;
- frais de transport de 0,25 € par kilomètre si prestation effective endéans les 48 heures.





Annualisation du temps de travail: une réalité aussi pour les employés

L'annualisation du temps de travail des ouvriers est une réalité depuis 2003. Désormais, les employés opérationnels verront eux aussi leur temps de travail annualisé, au même niveau que les ouvriers.

Rappel en cas de chômage économique



Dès 2016, les entreprises seront obligées d'inscrire les jours de chômage économique dans le planning initial qui sera distribué entre le 22 et le 25 du mois qui précède. La planification sera possible jusqu'à 175 heures.

Les travailleurs pourront être contactés entre 6h et 22h. La prestation proposée doit intervenir au minimum 12 heures après le moment du rappel (sans préjudice de la période d'interdiction de nuit). Le temps de réaction à un appel sera de 2 heures.

Le travailleur ne sera pas rappelable les jours où il n'est pas planifié. Il en découle donc une clarification importante: **un week-end planifié en chômage économique ne pourra plus être considéré comme un week-end de libre**. Même s'il n'y a pas eu de rappel.

Il faut savoir que la planification initiale peut être modifiée pour donner des heures de travail afin d'éviter la constitution d'heures négatives.

CCT 2015-2016

Le cahier de revendications commun a été présenté à l'organisation patronale. Vous retrouverez le cahier complet ainsi que les toutes dernières informations à ce propos sur notre site, www.accg.be, sous l'onglet « votre secteur ».

Prime RGPT

La prime RGPT est une indemnisation forfaitaire des frais occasionnés par les travailleurs pour l'usage d'une série d'équipements auxquels ils n'ont pas accès sur leur lieu de travail. On pense aux installations sanitaires, réfectoires ou encore aux toilettes.

Cette prime, qui existe depuis 2006, a déjà été remise en question par l'administration fiscale en 2012. Elle sera très probablement convertie sous une autre forme pour autant que cette conversion n'entraîne pas de perte pour les travailleurs et une solution soit trouvée.

NEWS

90 % d'emplois 'robotisables'

Le métier d'agent de sécurité figure parmi les premiers dans le top 100 des métiers pour lesquels le nombre d'emplois « robotisables » est le plus important en Belgique. En effet, 23.576 des 26.342 emplois dans le secteur sont susceptibles d'être robotisés, soit 90%.

Les probabilités de robotisation sont davantage fondées sur l'automatisation des tâches réalisées actuellement dans le cadre du métier plutôt que sur la robotisation du métier en tant que tel.

D'ici un an ou deux, le glissement devrait se faire en premier lieu vers plus d'interaction entre agents et caméras. On pense notamment aux caméras intelligentes, scanners et drones.



Arrivée d'une nouvelle loi sur la sécurité privée

En Belgique, la sécurité privée est régie depuis 25 ans par la "Loi du 10 avril 1990", mieux connue sous le nom de Loi Tobback. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une évaluation par les différents acteurs concernés et devrait aboutir dès la rentrée sur une nouvelle loi qui pourrait avoir des conséquences importantes pour l'ensemble du secteur.

Cette loi est d'une importance essentielle puisqu'elle régit aussi bien la politique d'autorisation que les activités permises, la manière d'exécution, ainsi que la formation des agents, les conditions d'accès à la profession et encore bien d'autres choses.

L'association professionnelle des entreprises de gardiennage (APEG), la fédération des entreprises de Belges (FEB)

(FEB), l'association des services internes de gardiennage mais aussi la Banque Nationale de Belgique, la police fédérale et la fédération du commerce de détail (Comeos) sont également consultées. Inutile de préciser que les intérêts de chaque partie divergent fortement. Ainsi par exemple l'APEG veut avant tout un élargissement des activités autorisées.

Nous ne sommes pas opposés d'office au moindre changement, par contre, nous sommes fermement opposés à un assouplissement des règles pour des motifs purement économiques. Nous sommes pour une législation stricte garante de la qualité du secteur. Les conditions de travail et la sécurité des travailleurs doivent rester les priorités.

Nous ne savons pas encore ce qui ressortira des diverses consultations en cours, mais il est clair qu'un projet de loi sera présenté dès la rentrée. Celui-ci sera incontestablement d'une grande importance pour le secteur et l'ensemble des travailleurs. Nous vous tiendrons informés via un conseil syndical, le CG Flash et notre site internet www.accg.be

SAUT D'INDEX: UN VOL DE 2 %



I index

C'est en août que les travailleurs du secteur du gardiennage ont été impactés par le saut d'index imposé par le gouvernement Michel. Cela représente 2 % de salaire perdu jusqu'à la fin de la carrière.

Pour rappel, la dernière indexation sectorielle a eu lieu en janvier 2013 et selon nos estimations, la prochaine ne devrait pas arriver avant... 2017.

UNE PERTE DE COMBIEN ?

Nous avons réalisé pour vous une simulation sur base du salaire d'un agent statique dans la catégorie de base (SB), soit un salaire horaire brut moyen de 13,3964 €.

Le saut d'index de 2 % représente une perte de:

- 0,27 € par heure;
- 9,91 € par semaine;
- 42,91 € par mois;
- 642,12 € par an (prime fin d'année et pécule de vacances inclus)
- 6.421,23 € sur une période de 10 ans
- 12.842,45 € sur une période de 20 ans
- 25.684,90 € sur une période de 40 ans

Pour la Centrale Générale-FGTB, cela reste inacceptable et nous poursuivons notre lutte sans relâche. Cette mesure n'aidera ni la consommation, ni l'économie et encore moins la création d'emplois.

Plus d'infos: www.accg.be ou www.iloveindex.be



MANIFESTATION NATIONALE

**MERCREDI
7 OCTOBRE
BRUXELLES**

